Une force pour mieux vivre

la CSF

Confédération Syndicale des Familles

LES BONS GESTES POUR ÉCONOMISER L'ÉNERGIE DANS VOTRE LOGEMENT

La Confédération Syndicale des Familles
Association Nationale de Défense des locataires et des consommateurs - 53 rue Riquet 75019 PARIS
01.44.89.86.80 Site internet : https://www.la-csf.org

CONSERVER LA CHALEUR

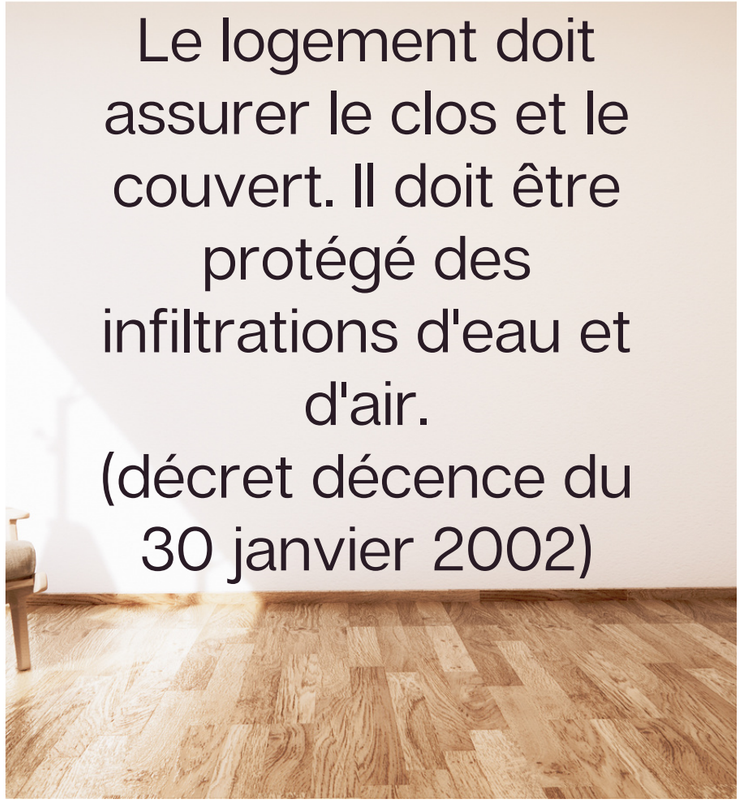

Le logement doit assurer le clos et le couvert. Il doit être protégé des infiltrations d'eau et d'air.
(décret décence du 30 janvier 2002)

LA LOI N'OBLIGE PAS UN BAILLEUR À INSTALLER UN DOUBLE VITRAGE MAIS C'EST FORTEMENT RECOMMANDÉ POUR LIMITER LES DÉPERDITIONS

Vérifiez l'état des joints de vos fenêtres pour éviter que l'air froid n'infiltre votre logement

Le remplacement des joints est à la charge du locataire *(décret charge du 26 août 1987)*

Pensez à installer des rideaux thermiques pour conserver la chaleur.
Des tapis au sol peuvent augmenter votre confort thermique.
Pensez à fermer les portes à chacun de vos passages.

POUR FAIRE DES ECONOMIES FAITES VOUS ACCOMPAGNER POUR VOS TRAVAUX

Avec MaPRIME RENOV', le propriétaire peut obtenir des aides financières de l'Etat pour réaliser des travaux d'amélioration.
Pour obtenir des aides pour isoler son logement et changer son dispositif de chauffage (ex: pompes à chaleur) contactez le **0808 800 700.**
Attention, en 2025, il sera interdit de louer un logement classé G (2028 pour la classe F). Il est aujourd'hui interdit d'augmenter le loyer d'un logement privé classé F.

SE CHAUFFER CORRECTEMENT

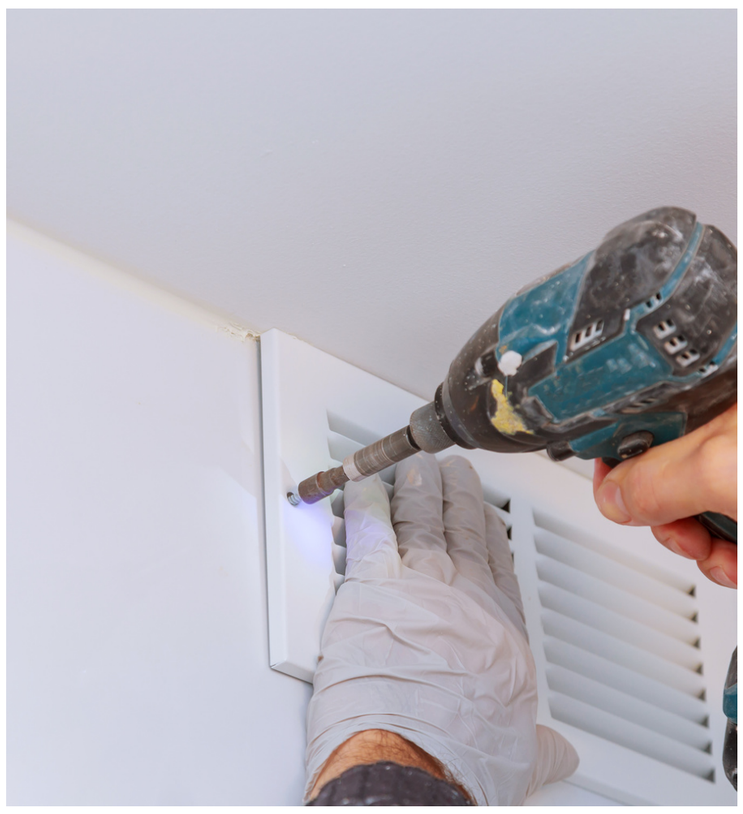

NE BOUCHEZ SURTOUT PAS VOS GRILLES DE VENTILATION.

UNE BONNE UTILISATION DE LA VMC EST IMPORTANTE POUR LIMITER L'HUMIDITE.

Le logement doit avoir une installation permettant un chauffage normal et adapté aux caractéristiques du logement (décret décence 30 janvier 2002)

Pensez à baisser votre chauffage quand vous aérez et en cas d'absence la journée.

LA TEMPÉRATURE IDÉALE EST DE 19 °C DANS LES PIÈCES À VIVRE.

ELLE EST DE 17 °C DANS LES CHAMBRES

CHAQUE DEGRÉ SUPPLÉMENTAIRE ENGENDRE 7 % DE DÉPENSE EN PLUS.

En cas de chauffage collectif, le bailleur doit procéder au bon réglage de l'installation. Un mauvais réglage peut entraîner une dépense supplémentaire de 30% ! Le bailleur doit veiller à l'équilibre du chauffage dans tout l'immeuble pour éviter que des locataires aient trop chaud et d'autres trop froid.
Dans une copropriété, c'est le syndic qui gère le chauffage collectif sous la surveillance du conseil syndical. Mais c'est le propriétaire - bailleur qui engage sa responsabilité auprès du locataire en cas de trouble de jouissance : froid, humidité etc..

ECONOMISER L'ELECTRICITE

PENSEZ A UTILISER DES MULTIPRISES POUR ETEINDRE VOS APPAREILS AU LIEU DE LES LAISSER EN VEILLE

Une télévision en veille coûte en moyenne 8,5 euros par an.
Une TV de 160 cm consomme autant que 3 téléviseurs de 80 cm

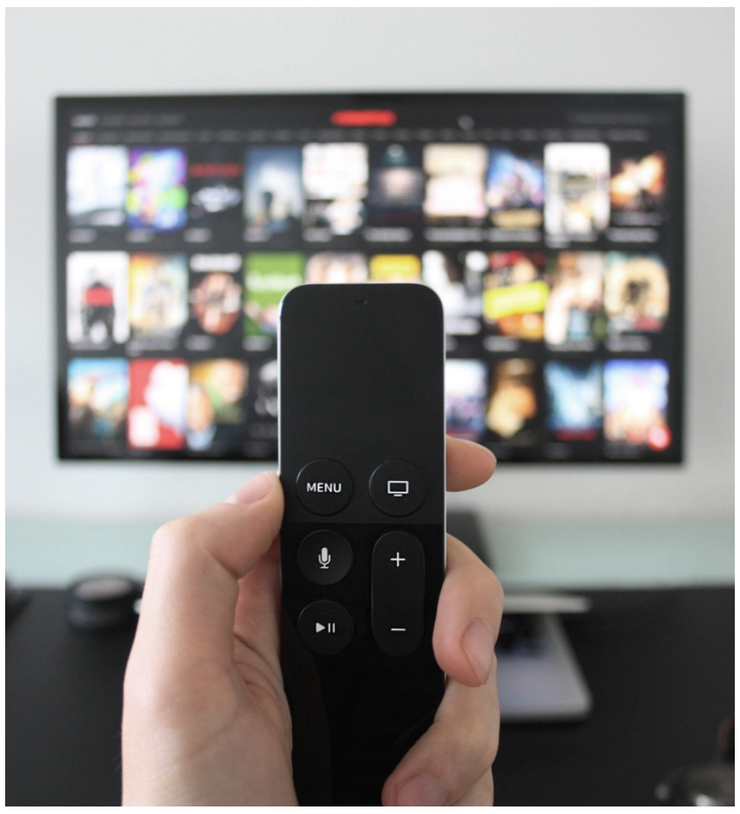

UNE BOX INTERNET PEUT CONSOMMER 200 KWH PAR AN.

ETEINDRE SA BOX PERMET D'ÉCONOMISER 25% DE LA CONSOMMATION DE L'APPAREIL

LIMITER SA CONSOMMATION D'ELECTRICITE GRACE A NOS GESTES QUOTIDIENS

Attention à la consommation cachée des appareils connectés ou disposant d'un petit transformateur comme les ordinateurs. Mieux vaut les débrancher quand vous ne les utilisez pas (sauf le lave vaisselle et le lave linge pour éviter les fuites).
Vérifiez l'étiquette énergétique lors de vos achats. Chaque changement de catégorie (A B C D E F G) représente environ 25 % d'économie. Enfin, n'oubliez pas d'éteindre votre chauffe-eau en cas d'absence prolongée.

ECONOMISER L'ELECTRICITE

LE SÈCHE-LINGE EST TRÈS GOURMAND EN ÉNERGIE (200 KWH PAR AN. L'EXTRACTION MÉCANIQUE COÛTE 100 FOIS MOINS CHER

Le lavage à froid ou à 30 °C permet d'économiser 50 % de l'électricité du lave-linge

Remplir le tambour permet d'économiser 30 cycles par an. Idem pour le lave-vaisselle

Utilisez des ampoules basse consommation et pensez à éteindre la lumière quand vous quittez une pièce.

DEGIVREZ RÉGULIEREMENT VOTRE REFRIGERATEUR POUR GAGNER JUSQU'A 30% D'ECONOMIE SUR LE COUT ELECTRIQUE DE VOTRE APPAREIL

LIMITER SA CONSOMMATION D'ELECTRICITE GRACE A DES PETITS GESTES QUOTIDIENS

Nous vous conseillons d'utiliser le programme économique de vos appareils ménagers même s'il est plus long. Contrairement à une idée reçue, la consommation électrique sera moins importante qu'un programme court. Quand cela est possible, utilisez vos appareils la nuit notamment si vous avez souscrit à une option "heures creuses" et pour éviter les surchauffes électriques au plan national. Pensez à vérifier en amont de votre achat que votre appareil soit silencieux.

FAIRE FACE AUX DIFFICULTES

Depuis avril 2022, votre fournisseur ne peut pas couper le courant pour raison d'impayés mais limiter la puissance de l'énergie utilisée.

En cas de difficultés, vous avez la possibilité de solliciter une aide financière auprès des services sociaux du Département par le biais du **Fonds de Solidarité Logement**. Pour cela, contactez le CCAS de votre commune.

Le **chèque énergie** est attribué sous conditions de ressources. Il est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire.
Contactez le 0805 204 805 pour plus de renseignements

Si vous êtes locataire du parc social, le bailleur peut avoir mis en place un dispositif d'aide spécifique pour faire face aux hausses des charges locatives. Rapprochez vous des services sociaux de ce dernier et sollicitez un échéancier.

De plus, les salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés, peuvent également bénéficier d'une **aide à la quittance par Action Logement**. Pour plus de renseignements : contactez le 0970 800 800.

- **Vous êtes obligé d'utiliser un chauffage d'appoint ?**
- **Vous souffrez de l'humidité de votre logement ?**
- **Vos réclamations auprès du bailleur sont restées sans effets?**

CONTACTEZ LE SERVICE HYGIÈNE DE VOTRE COMMUNE OU L'A.R.S

Le rapport du service d'hygiène ou de l'ARS vous permet d'avoir la preuve de votre trouble de jouissance. De plus, le versement de votre allocation logement peut être bloqué par la CAF pour contraindre le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires.

FAITES VOUS ACCOMPAGNER PAR LA CSF

Le bouclier tarifaire permet en principe de limiter la hausse du coût de l'énergie pour les particuliers jusqu'en 2023 (hausse de 15% du tarif réglementé).
Malgré cet encadrement, les dépenses relatives aux charges pèseront lourd sur le budget des familles. En cas de difficultés, contactez votre CSF la plus proche qui peut vous accompagner dans vos démarches et vous défendre.

DEFENDONS NOTRE POUVOIR D'ACHAT AVEC LA CSF

Avec La CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES, EXIGEONS :

- La revalorisation du forfait charges des APL.
- Des aides de l'Etat pour rénover le parc social et privé à la hauteur des besoins.
- Le retour des aides à la pierre pour construire mieux et moins cher.
- La mise en place de solutions rapides pour surveiller et maîtriser sa consommation en temps réel (compteurs, thermostats, répartiteurs ...).
- La prise en compte du confort thermique des locataires afin de lutter contre l'humidité et les infiltrations d'air.
- La suppression de la contribution financière des locataires pour les travaux d'économie d'énergie (3ème ligne).
- La concertation avec les associations des locataires pour la définition des travaux d'économie d'énergie et durant toute la durée de ceux-ci en milieu occupé.
- La réalisation, par un organisme indépendant après la fin des travaux d'isolation, d'un bilan des économies réellement engendrées.
- Un accompagnement social des locataires pour éviter toute expulsion sur le motif de la hausse des charges locatives et maintien des APL

CONTACTEZ VOTRE CSF LA PLUS PROCHE

Une force pour mieux vivre

la CSF

Confédération Syndicale des Familles

La Confédération Syndicale des Familles
Association Nationale de Défense des locataires et des consommateurs - 53 rue Riquet 75019 PARIS
01.44.89.86.80 Site internet : https://www.la-csf.org